

JORF n°266 du 15 novembre 2008

Texte n°29

ARRETE

Arrêté du 28 octobre 2008 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1989 relatif aux taux de rémunération des heures complémentaires

NOR: ESRF0825247A

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le [décret n°83-1175 du 23 décembre 1983](#) modifié relatif aux indemnités pour enseignements complémentaires institués dans les établissements publics à caractère scientifique et culturel et les autres établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n°2008-1016 du 2 octobre 2008 portant majoration à compter du 1er octobre 2008 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1989 modifié fixant les taux de rémunération des heures complémentaires, notamment son article 3,

Arrête :

Article 1

Les taux fixés au a de l'article 1er de l'arrêté du 6 novembre 1989 susvisé sont modifiés comme suit :

« Cours 60,56 € ;

Travaux dirigés 40,38 € ;

Travaux pratiques 26,91 €. »

Article 2

A l'article 2 du même arrêté, le montant de « 7 554,50 € » est remplacé par celui de « 7 577,17 € » et le montant de « 118,03 € » par celui de « 118,38 € ».

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er octobre 2008 et sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 28 octobre 2008.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur des affaires financières,
M. Dellacasagrande